

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 Avril 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/04/38

Date de la convocation	19/04/2024
	Exprimés : 22
Présents : 15	Pour : 20
Absents : 05	Contre : 02
Représentés : 07	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf Avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. GASC Carine, DJUROVIC Aleksandra, JAM Thierry, ROIG José, HÉRÉDIA Fabienne.

Procurations : - Monsieur GAUBERT Guy à Monsieur GUERIN Grégory
- Madame LABORDA Véronique à Madame AMMARI Hanane
- Monsieur GASC Georges à Monsieur VALERO Claude
- Monsieur BIROUSTE Pascal à Monsieur JAURION Léon
- Monsieur SÉBASTIAN David à Monsieur ALEIX Bertrand
- Madame CAPELLE Laetitia à Madame GAVINET Isabelle
- Monsieur GARIN-MICHAUD Gérard à Monsieur NOUGOUM Mohamed

Objet : Approbation de l'état descriptif de division en volume parcelle AH 871

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier situé sur la commune de PAULHAN, Hérault, consistant en un immeuble actuellement à usage de centre technique municipal, cadastré section AH numéro 871, lieudit « Cambriols » pour une contenance de 398m².

Il indique que la société dénommée COOPERATIVE D'ELECTRICITE DE SAINT MARTIN DE LONDRES, Société anonyme au capital de 124 844€, dont le siège est à SAINT MARTIN DE LONDRES (Hérault), route du Littoral, identifiée au SIREN sous le numéro 775588460 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER, Hérault, a proposé à la commune l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de ce bâtiment.

A ce titre, il propose au conseil municipal d'approuver l'état descriptif de division en volume de la parcelle AH 871.

Chaque volume comprend des constructions indépendantes techniquement et fonctionnellement. Ils seront uniquement liés entre eux par des servitudes :

- Les servitudes dites « générales » permettront de tenir compte de l'imbrication et de la superposition des ouvrages ;
- Des servitudes dites « particulières » peuvent être créées pour l'utilisation rationnelle des espaces si certains éléments présentent un intérêt collectif à plusieurs volumes.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 20 voix Pour, 2 voix Contre,

- **DECIDE**, d'approuver l'état descriptif de division en volume annexé à la présente délibération, avec la société COOPERATIVE D'ELECTRICITE DE SAINT MARTIN DE LONDRES, dont le siège est à SAINT MARTIN DE LONDRES (Hérault), route du Littoral.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240429-2024-04-38-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024